

Koweït : un kilomètre entre deux pharmacies, le nouveau pari de la régulation officinale

Compte Test - 2026-08-29 18:13:50 - Vu sur pharmacie.ma

Le Koweït vient de durcir considérablement les conditions d'implantation des pharmacies privées. Le 12 août 2026, le ministre de la Santé, Ahmed Al-Awadhi, a adopté la décision ministérielle n° 235/2026, qui porte à 1 000 mètres la distance minimale devant séparer une nouvelle pharmacie des officines existantes les plus proches. Jusqu'alors, cette distance était fixée à 400 mètres. La nouvelle réglementation précise également la méthode de calcul : la distance est déterminée entre le point central de la pharmacie projetée et celui de la pharmacie existante la plus proche. Une attestation officielle, certifiée par la municipalité du Koweït, doit permettre de vérifier le respect de cette condition avant la délivrance de l'autorisation. La règle n'est toutefois pas absolue. Des exceptions sont prévues, notamment pour certaines pharmacies implantées dans les coopératives, marchés centraux, centres commerciaux, aéroports, universités et hôpitaux privés. Certaines structures médicales peuvent également bénéficier de dispositions particulières. Avec ce seuil d'un kilomètre, le Koweït fait le choix d'une régulation territoriale particulièrement restrictive. Mais comparer les politiques d'implantation uniquement à travers la distance serait réducteur. Plusieurs pays combinent en effet l'espacement géographique avec des critères démographiques. L'ouverture d'une officine peut ainsi dépendre simultanément de la distance avec les pharmacies existantes et du nombre d'habitants desservis. Cette évolution koweïtienne ne manque pas d'intérêt au regard de la situation marocaine. Au Maroc, l'article 57 de la loi 17-04 impose une distance minimale de 300 mètres en ligne droite entre deux officines. Cette distance doit être certifiée par un ingénieur géomètre-topographe assermenté. En revanche, le dispositif marocain ne prévoit pas de véritable quota démographique national conditionnant l'ouverture d'une pharmacie au nombre d'habitants. Dans un pays où le maillage officinal s'est considérablement densifié, cette particularité alimente régulièrement le débat sur la viabilité économique des officines et l'équilibre de leur répartition territoriale. L'expérience koweïtienne pose ainsi une question qui dépasse largement la simple distance entre deux pharmacies : comment concilier liberté d'installation, accessibilité du médicament et viabilité économique du réseau officinal ?